

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Noël  
3 Juillet 2018

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Noël, tenue le 3 Juillet 2018, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présents le maire, M. Daniel Carrier et les conseillères et conseillers suivants :

MME Marie-Pier Leblanc  
Johanne Gagné  
Mélicca Gagnon

MM. Guy Gendron  
Jean-Louis Roussel

Est aussi présente Mme Manon Caron, directrice générale et secrétaire trésorière.

### **ORDRE DU JOUR**

096-2018

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Marie-Pier Leblanc et résolu :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser l'item varia ouvert.

### **PROCÈS-VERBAL**

097-2018

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Johanne Gagné et résolu unanimement :

D'accepter le procès-verbal du 4 Juin 2018.

### **LES COMPTES À PAYER**

098-2018

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Jean-Louis et résolu unanimement :

D'approuver la liste des comptes à payer pour un montant de vingt-cinq-milles-cinq-cents-trente-six et trente-sept (25 536.37\$), la liste des comptes payés d'avance au montant de dix-milles-quatre-cent-trente-un et quatorze (10 431.14\$) incluant un montant de quatre-

milles-deux-cents-soixante-sept et quatre-vingt-quatorze (4 267.94 \$) de salaire brut en administration.

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Manon Caron, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code Municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

### **LIGNAGE DE RUE**

099-2018

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Jean-Louis Roussel et résolu :

De procéder au lignage de la rue de l'Église (ligne centrale jaune) au coût de 1,00 \$ le pied linéaire, de lignage de stationnement (côté Parc Adrien Gagnon) au coût de 17,50 \$ de la ligne et un stationnement pour handicapé au coût de 175,00 \$, s'ajouteront également les frais de déplacement de 75,00 \$ et les taxes applicables.

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 189-2018 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 139-04)**

100-2018

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Noël est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le plan d'urbanisme (règlement numéro 189-2018) de la Municipalité de Saint-Noël a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal désire que soit autorisée la conversion du presbytère en résidence;

ATTENDU que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2018;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Louis Roussel appuyé par Mme Mélissa Gagnon

et résolu :

1° d'adopter le projet de règlement numéro 189-2018 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ADOPTÉE À SAINT-NOËL CE 3 JUILLET 2018

---

Daniel Carrier, maire

---

Manon Caron, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

**ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro 189-2018 modifiant le plan d'urbanisme ( règlement numéro 139-04 ) ».

**ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 PLAN D'AFFECTATION**

Les *plans d'affectation* aux échelles 1:2000 et 1:15000 du *plan d'urbanisme* sont modifiés par :

- 1° l'agrandissement d'une affectation commerciale centrale à même la totalité du lot n° 6 155 758 ainsi que d'une partie du lot n° 6 174 512, actuellement situés dans une affectation publique où l'on retrouve le terrain de l'ancien presbytère;
- 2° l'insertion d'un tracé de rue projeté prenant la forme d'un cercle de virage sur une partie des lots n° 6 174 513 et n° 6 174 514, situés à proximité du terrain de l'ancien presbytère.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-NOËL, CE 3 JUILLET 2018

---

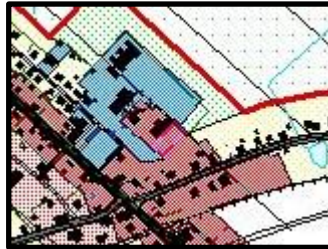
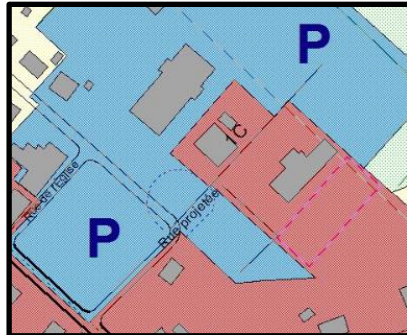
Daniel Carrier, maire

---

Manon Caron, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

**Règlement numéro 189-2018 - Annexe 1 : Modifications apportées aux plans d'affectation**

( échelle 1:15000)



**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 190-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 141-04)**

101-2018

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Noël est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 141-01 de la Municipalité de Saint-Noël a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal désire que soit autorisée la conversion du presbytère en résidence;

ATTENDU que le conseil doit adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité du règlement de zonage au plan d'urbanisme en cours de modification;

ATTENDU que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2018;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Johanne Gagné et résolu :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 190-2018 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ADOPTÉE À SAINT-NOËL, CE 3 JUILLET 2018

---

Daniel Carrier, maire

---

Manon Caron, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

## **ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro 190-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 141-04 ».

## **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 3 PLAN DE ZONAGE**

Les *plans de zonage* aux échelles 1:2000 et 1:15000 du règlement de zonage numéro 141-04 sont modifiés par :

- 1° l'agrandissement de la zone 43 Cc à même la totalité du lot n° 6 155 758 ainsi que d'une partie du lot n° 6 174 512, actuellement situés dans la zone 41 P;
- 2° l'insertion, dans la zone 41 P, d'un tracé de rue projeté prenant la forme d'un cercle de virage sur une partie des lots n° 6 174 513 et n° 6 174 514, situés à proximité du terrain de l'ancien presbytère.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

## **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-NOËL, CE 3 JUILLET 2018

---

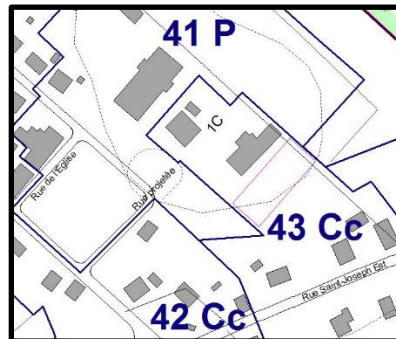
Daniel Carrier, maire

---

Manon Caron, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

**Règlement numéro 190-2018 - Annexe 1 : Modifications apportées aux plans de zonage**

*(échelle 1 :2000)*



*( échelle 1:15000)*



**INSPECTION MUNICIPALE**

102-2018

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par Mme Marie-Pier Leblanc et résolu :

De prévoir un montant de plus ou moins 7 000,00 \$ au budget pour l'année 2019 et ce, afin de mandater le service d'urbanisme de la MRC de La Matapédia pour l'inspection municipale.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

103-2018

Il est proposé par M. Jean-Louis Roussel et résolu unanimement :

De lever l'assemblée à 20 h 30.

---

Daniel Carrier  
Maire

---

Manon Caron  
Directrice générale et secrétaire trésorière

Je, Daniel Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

M. Daniel Carrier, maire